

PREFECTURE D'EURE ET LOIR

MISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE R 111 - 3

(du code de l'urbanisme)

POUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE : **ST GEORGES / EURE**

NOTE DE PRESENTATION

I - Présentation générale de la commune

=====

SAINT-GEORGES est une commune de la vallée de l'EURE, distante de CHARTRES d'environ dix kilomètres.

L'EURE la traverse sur 5,5 kilomètres environ. Elle est située en aval de SAINT-LUPERCE et en amont de NOGENT et FONTENAY. Elle reçoit comme affluent le ruisseau de Cintray.

Cette vallée est caractérisée par la présence de quatre moulins, de nombreux plans d'eau (ballastières) et quatre zones urbanisées : Berneuse, le village de St Georges, Andrevilliers et La Taye. Les zones cultivées sont importantes en amont du Moulin du Chapître et au Nord-Est de l'Etang de La Motte, les prairies et les bois occupent le reste de la vallée.

Une étude hydraulique a été réalisée en Octobre 1987 sur cette commune par le B.C.E.O.M. Elle modélise à partir des débits (decennaux de l'ordre de 35 m³/s, séculaires d'environ 55 m³/s) la rivière et évalue des cotes susceptibles d'être atteintes en cas de crue decennale ou centenaire (la zone d'eau), ce seront les cotes de référence jointes à cette note .

II - Les caractéristiques de la zone exposée

=====

1. Détermination de la zone exposée

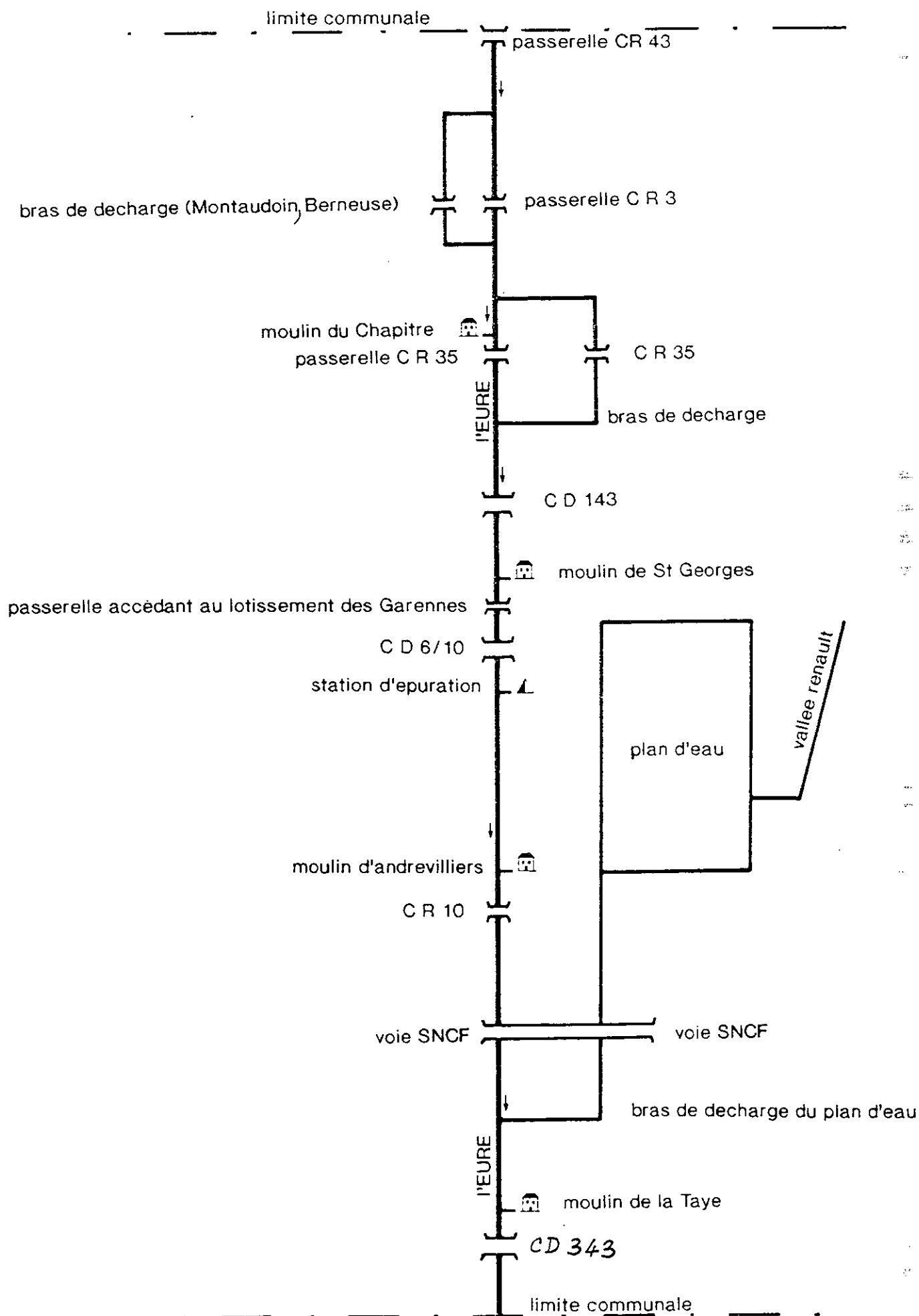
Le risque inondation n'affecte qu'une partie restreinte de la commune. En effet, sur une superficie communale totale de 1.543 ha, la crue centennale touche seulement 250 ha soit 16% du territoire. Les surfaces inondées sont toutefois concernées par 76% de zones urbanisées.

2. Population de la zone exposée

D'après le recensement de 1982, la population totale est légèrement supérieure à 2.000 habitants.

L'extension considérable de la zone inondable par crue centennale touche donc une grande partie du bourg et environ le quart de la population située au centre et en périphérie. Les activités de tous ordres seront indubitablement perturbées (commerciales, artisanales, agricoles).

.../...



3. Occupation du sol

L'occupation du sol dans le périmètre de crue centennale est très diversifiée. Nous avons distingué six zones :

- Centre ancien.
- Quartier périphérique.
- Lotissement pavillonnaire.
- Zone industrielle.
- Hameau isolé.
- Zone naturelle à tendance agricole et de loisirs.

Ces zones sont conformes au zonage du P.O.S. opposable.

III - Description de la rivière et de son comportement hydrologique

=====

1. Localisation des ouvrages sur l'EURE

D'amont en aval, on note la présence de quatre moulins, trois bras de décharge et neuf ponts ou passerelles (voir schéma hydraulique ci-contre).

2. Caractéristique du Bassin Versant

La superficie totale du Bassin Versant à l'aval de ST GEORGES est de 488 km². Les stations d'observations hydrométriques les plus proches se trouvent à HARAUMONT en amont et à LOCHE à l'aval. Le régime hydraulique de l'EURE est caractéristique de celui d'une rivière de plaine à faible pente avec de faibles débits à l'étiage (inférieur à 600 l/s) et des débits de crue importants (18 à 55 m³/s).

3. La hauteur d'eau

La hauteur d'eau constitue le paramètre principal caractérisant une zone. Elle permet de distinguer trois types de zones :

.../...

- Les zones inondables en crue décennale et recouvertes en crue centennale par plus de 0,50 m d'eau. Les hauteurs les plus fortes se situent en général dans les zones inondées lors de la crue d'Avril 1986.

- Les zones inondables en crue centennale par 0,20 m à 0,50 m d'eau.

- Les zones recouvertes en crue centennale par moins de 0,20 m d'eau.

4. La vitesse

Sur la majorité du lit majeur, les vitesses sont faibles et n'entraînent pas une érosion généralisée; les vitesses les plus fortes se situent à proximité du lit mineur. Des vitesses très faibles, voire nulles, caractérisent certaines zones protégées par des murs ou des remblais.

5. La durée de submersion

La durée de submersion en crue centennale dans les secteurs exondés en crue décennale est en moyenne de deux jours. La submersion dure jusqu'à cinq jours dans certaines zones où le ressuyage est lent.

Pour les secteurs inondés lors de la crue d'Avril 1986, la durée de submersion en crue centennale est d'environ huit jours.

IV - Définition du champ d'inondation

=====

Les débordements, observés lors de la crue d'Avril 1986, affectent de nombreuses prairies et quelques zones en culture en amont de la R.D. 143.

Pour la crue de fréquence décennale, type Février 1978, la zone inondable est plus importante en amont du moulin du Chapitre et les débordements alimentent le bras canalisé traversant ST-GEORGES.

L'extension de la zone inondable en crue centennale est considérable et touche plusieurs zones urbanisées et de nombreuses zones en culture.

V - Détermination de la ligne d'eau en crue centennale
=====

Les niveaux supposés des plus hautes eaux en crue centennale ont été obtenus par modélisation mathématique de l'aval du Moulin du Chapitre à l'aval du Moulin d'Andrevilliers. Cette étude a été réalisée par le B.C.E.O.M. Sur les autres points ces niveaux sont obtenus par extrapolation des niveaux observés lors des crues de Février 1978 et Janvier 1966, en tenant compte des caractéristiques principales du lit majeur.

Les niveaux théoriques des plus hautes eaux en crue centennale varient de la cote 150 N.G.F. à la cote 144 N.G.F. La ligne d'eau établie au droit de l'Eure a été retenue sur toute la largeur du lit majeur.

IV - CONCLUSION : Le risque naturel doit être pris en considération.
=====

A partir des lignes d'eaux, le périmètre de la crue centennale a été reporté sur carte. (voir document graphique). Nous avons ensuite tracé les profils en travers à intervalles réguliers le long du cours de la rivière après vérification de certains points sur le terrain. Le résultat de nos calculs permet donc d'estimer la cote de plancher ou la cote de référence égale à la cote calculée pour la crue centennale + 0,20m.

L'ensemble de ces cotes calculées sera rassemblé dans un tableau et constituera les conditions spéciales à respecter pour les constructions futures. Des prescriptions seront également formulées pour les cas de maisons avec sous-sol lors de la délivrance du permis de construire.